

L'Écho des Tribunaux

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR

La Cie de Publication "L'Écho des Tribunaux"

Administration et Rédaction :

97, rue St-Jacques, Montréal.

JOURNAL HEBDOMADAIRE DE JURISPRUDENCE
ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES

PARAIT TOUS LES SAMEDIS.

ABONNEMENT:

Un an.....\$4.00
Six mois..... 2.25
Trois mois..... 1.25

Toutes correspondances doivent être adressées
comme suit :

L'ÉCHO DES TRIBUNAUX,
Montréal, Canada.

L'ÉCHO DES TRIBUNAUX,
MONTRÉAL, 10 SEPTEMBRE 1898.

NOTRE JOURNAL

Cette fois ce n'est pas un cliché : notre journal vient combler une lacune. Il est temps que les avocats aient un organe réunissant l'utile et l'agréable. Nous avons des publications, mais d'un caractère technique, tandis que l'Écho des Tribunaux sera un vrai "pied-à-terre" dans le monde du journalisme courant, un excellent médium pour l'échange des idées, des vœux et des projets des deux mille avocats et notaires de cette province, le collectionneur de ce qui peut les intéresser et valoir d'être conservé.

L'Écho sera à la fois technique et gazettier. Voici succinctement ce qu'il promet :

De tenir ses lecteurs au courant de ce qui se passera dans les vingt districts judiciaires, grâce à un excellent service de correspondance.

De publier tous les tableaux, ordres chronologiques, memorandums utiles à la profession.

De publier une revue condensée et complète de ce que les journaux légaux d'ailleurs, même des États-Unis et d'Europe, publieront de nature à rendre service aux avocats.

D'imprimer les correspondances sérieuses, les controverses instructives, tout en éliminant avec soin les écarts

de langage et les communications nuisibles à la réputation des membres du barreau.

De suppléer à l'absence d'un *Daily Record* dans certains districts.

De donner par série les causes célèbres, ce que tous aimeront à relire et à conserver.

De scruter minutieusement les journaux officiels pour en extraire ce qu'il importe de connaître.

D'être toujours d'actualité et de rapporter les jugements importants, établissant précédents et jurisprudence, et cela sans retard ni parti pris

D'être également utile aux industriels, aux marchands et généralement à tous ceux que l'issue des litiges commerciaux concerne.

De donner une attention toute particulière aux causes intéressant le clergé.

En voilà assez, croyons-nous, pour donner une idée du genre de publication que nous offrons à notre public. Il va sans dire que les premiers numéros se ressentiront quelque peu des embarras inhérents à tout début, mais nous promettons de ne rien négliger pour ne pas tarder à remplir pleinement notre programme.

Un dernier mot. Comme on le voit l'Écho est d'un format de bibliothèque et pourra être facilement conservé. Quant au côté matériel, des arrangements ont été pris pour que notre publication soit digne des professions dont elle aspire à devenir l'organe. Ainsi nous espérons recevoir l'encouragement non seulement des hommes de profession, mais aussi du clergé, des industriels et des marchands en général.

LA DIRECTION.

CARNET

La Cour d'assises ne siégera pas à Joliette, durant le mois de septembre.

La Cour du banc de la Reine siégera du 15 au 20 septembre, inclusivement.

On fera prochainement de nouvelles règles de pratique pour la Cour de circuit.

L'honorable juge Champagne présidera la Cour de circuit, au Côteau-Larling, dans le comté de Soulange, le 16 septembre courant.

Les Cours de Circuit s'ouvriront le 12 septembre, à Montréal, et seront présidées par MM. Purcell et Dorion.

* * *

Le premier lundi de septembre sera, à l'avenir, un jour non juridique et sera connu sous le nom de "Fête du Travail." Ainsi, cette année, le 5 septembre est non juridique.

* * *

Par proclamation en date du 28 juillet, l'Assemblée de la Législature de la province de Québec est convoquée pour le dix septembre prochain.

* * *

Québec, 18 août 1898.

Une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par la municipalité du village de Sutton, dans le comté de Brome, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en anglais tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis.

* * *

Joseph Chevalier, Ecr. N. P. de St-Sauveur des Montagnes, comté de Terrebonne, demande le transfert en sa faveur des minutes de feu Joseph Filiatreault, en son vivant N. P. de Sainte-Adèle.

* * *

Emile Robillard, de Drummondville, demande également le transfert des minutes, répertoires et index de M. J. Ena Girouard, du même lieu.

* * *

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 11 août 1898, pour le canton de Chatham, dans le comté d'Argenteuil, et de nommer par commission en date du 23 août dernier, MM. John Campbell (Daleville), Pierre Carrière (St-Philippe), Philibert Filion (Monoles P. O.), John Stewart (Brownsburg), H. Hartley (Cushing), J. McMicken (Stonefield), S. Desjardins (St-Philippe).

* * *

Par les nouvelles règles de pratique entrées en vigueur le 10 mai dernier, tous les commissaires nommés pour la Cour supérieure ou la Cour de circuit, sont obligés de se faire assermenter de nouveau avant le premier septembre 1898. Ainsi, tous ceux qui ne se seront pas conformés à cette règle, le 1er septembre 1898, seront révoqués.

Voici comment se lit l'article 13 des nouvelles règles de pratique :

Art. 13. Un commissaire nommé pour recevoir les affidavits qui doivent servir devant cette Cour, doit, avant d'agir comme tel prêter serment. Il ne peut pas recevoir ceux de ses parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement, ni ceux des parties qu'il représente dans une cause, ou dans une procédure même non contentieuse, excepté, pour les notaires, les cas où la loi les y autorise.